



**Solitaires
Sud**
SPP & PATS

SDIS

**SALE AFFAIRE
CHEZ LES SAPEURS POMPIERS**

SOUPÇONS DE FRAUDE ORGANISÉE LORS D'UN CONCOURS DE SOUS-OFFICIERS

S'agit-il du reflet d'un mal-être au travail, de la pression engendrée par le manque d'effectif et de moyen ou tout simplement de la

MALHONNÊTÉTÉ AU SEIN D'UNE ORGANISATION SYNDICALE ?

Directeurs de SDIS, directeurs adjoints, jurys,
LES AUDITIONS S'ENCHAINENT AU COMMISSARIAT DE PERPIGNAN.

Sans doute pour trouver une explication à la présence de jurys s'affichant, lors des épreuves, par le port d'un écusson comme membre d'une organisation syndicale, le SA SAPP-PATS 13. Doit-on y voir un signe de reconnaissance entre fraudeurs ? Ou encore pour faire la lumière sur une prétendue « réunion » organisée la veille de épreuves, dans un hôtel de Perpignan, entre des membres du jury et des candidats.

La présidente du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Orientales était sans doute loin d'imaginer que le concours de sergent de sapeur-pompier professionnel dont elle avait accepté la charge cette année, pour la zone sud, allait aboutir sur un tel **FIASCO** (dont elle n'est en aucun cas responsable).

344 Admissibles
au potentiel probablement
supérieur aux tricheurs,
sont restés sur le carreau



La totalité des admis
qui n'ont pas triché,
sont également sur le carreau,
avec la honte d'être suspectés !



LES FAITS



CONCOURS DES SOUS OFFICIERS DE SAPEUR-POMPIERS ANNULÉ POUR SOUPÇONS DE FRAUDE

Les épreuves avaient pourtant bien commencées

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 28 mars 2022 et ont permis à **565 candidats** d'être **retenus** pour l'épreuve orale d'admission qui ont eu lieu à compter du 1er juin 2022.

Le 10 juin 2022, après délibération du jury, une liste de **249 candidats déclarés admis** au concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels est publiée.

C'est juste avant la publication de cette liste que les organisateurs du concours ont été destinataires d'informations de nature à faire naître de fortes suspicions de fraude. Certains membres du jury appartenant tous au même syndicat, furent désignés pour avoir favorisé des candidats triés sur le volet, probablement en fonction de leur adhésion au même syndicat.

Epreuves d'admission annulées

Ce n'est que le 24 juin 2022 que la présidente du Conseil d'administration du SDIS 66 (PCASDIS66) a pris la décision d'annuler l'épreuve d'admission de ce concours et par conséquent de retirer l'arrêté du 10 juin 2022 fixant la liste des candidats admis.

Dépôt de plainte et signalements

Les **dépôts de plainte et signalements** s'enchaînent pour **fait de fraude à un concours de la fonction publique**.

Les langues se délient, certains passent aux aveux et on découvre alors une ce qui semble être une **véritable fraude en bande organisée**.

CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, CELUI QUI NE SE BAT PAS A DÉJÀ TOUT PERDU.



LES FAITS



Suite

TENTATIVE DE PASSAGE EN FORCE : LA SOLUTION DE SAUVETAGE ANNULÉE

Solution de sauvetage ?

Le 8 juillet 2022, était fixées par arrêté de la PCASDIS66, de nouvelles épreuves d'admission ouvertes aux 565 candidats qui s'étaient présentés à l'épreuve entachée d'irrégularité.

Une solution qui aurait pu permettre de rétablir une certaine égalité entre les candidats.

Tentative de passage en force

Mais une organisation syndicale ne l'a pas vu de cet œil et a entraîné une vingtaine de lauréats dans une procédure juridique en référé.

Et le 22 septembre 2022, quelques jours avant le début des nouvelles épreuves, le juge des référés a rendu son verdict, suspendant l'exécution des deux arrêtés pris par la PCASDIS66, dans l'attente du jugement sur le fond qui, selon les délais constatés, devrait intervenir dans 18 à 24 mois...

Le comble

Cette même organisation syndicale peu scrupuleuse, tente un **second passage en force** en déposant un préavis grève auprès du président du CASDIS06 pour tenter de le contraindre à trouver une solution pour les candidats du 06 (uniquement) !...

Annulation définitive des épreuves de sauvetage.

La PCASDIS66 a en effet annulé les nouvelles épreuves, conséquence directe de l'ordonnance de référé.

CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, CELUI QUI NE SE BAT PAS A DÉJÀ TOUT PERDU.



LES FAITS



Fin

DOUBLE PEINE POUR LES CANDIDATS

Dialogue avec la DGSCGC une issue décevante

Le 3 octobre 2022, SUD SDIS a participé à la réunion de dialogue social convoquée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

A cette occasion, a été abordée la question des suites réservées à l'ordonnance de référé du 22 septembre 2022.

La DGSCGC a livré une interprétation discutable donnant lieu à une double peine pour les candidats au concours 2022 – admissibles ou déclarés admis, dont l'immense majorité est étrangère à tout soupçon de fraude.

En effet ceux qui avaient été déclarés admissibles mais non admis ont été privés de la possibilité de participer aux nouvelles épreuves d'admission fixées au mois de septembre 2022, et ceux qui avaient été déclarés admis au mois de juin 2022 se trouvent de facto privés du bénéfice de leur réussite au concours, dès lors qu'ils ne peuvent pas être nommés au grade de sergent.

Finalité des malversations et des comportements irrationnels

Sans le recours populiste et électoraliste d'un syndicat plus enclin à se servir qu'à servir et qui aurait du faire profil bas, les agents auraient DÉJÀ passé les nouvelles épreuves d'admission et seraient rentrés aujourd'hui dans un processus de nomination.

Appel au dépôt de plainte massif

Au vu des préjudices subits ou à venir, SUD SDIS appelle tous les candidats honnêtes à déposer plainte et à se constituer partie civile pour un dédommagement.

SUD SDIS s'engage à soutenir tous les candidats dans cette démarche.

**Les sanctions doivent être exemplaires pour que l'honneur
des sapeurs pompiers puisse être lavé !**

Contact presse : secretariat@sudsdis-national.fr – 09 72 17 69 80

CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, CELUI QUI NE SE BAT PAS A DÉJÀ TOUT PERDU.